

Commune de CHAMPSAC  
1, Rue des Fontaines  
87230 CHAMPSAC

N° 2025/017  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 11 avril 2025

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

Pour :

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq,

le vendredi 11 avril à 17h30

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,  
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/03/2025

**Présents** : Émeline GIAMBELLUCO, Christian PROVILLE, Nicole CHADELAUD, Sophie LE GAL, Charles WACHENHEIM, Sylvain THOMAS, Christelle RAMA, Christian TALLET, Emmanuelle MAIGNE, Julien CURNIER

**Absents** : Marianne ROCHE, Florent VAUDON, Jean-Pierre CHALARD, Sylvain LACOUR

**Pouvoirs** : Jean-Pierre CHALARD a donné pouvoir à Nicole CHADELAUD

**Secrétaire de séance** : Sophie LE GAL

**2025-017      VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 –**  
– **Budget annexe du Lotissement St Roch**

Au vu de la présentation globale du budget,

Considérant que les documents budgétaires ont été transmis 12 jours avant la date de cette séance,

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ADOpte** à l'unanimité le **Budget du Lotissement St Roch 2025** au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes qui s'équilibre comme suit :

- La somme de vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-sept *euros et soixante et un centimes* (**27 487,61 €**) tant en dépenses qu'en recettes de **Fonctionnement**.

- La somme de vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-six *euros et soixante et un centimes* (**27 486,61 €**) tant en dépenses qu'en recettes d'**Investissement**.

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En Mairie le 11 avril 2025

Mme le Maire,  
Emeline GIAMBELLUCO

Certifiée exécutoire le : 11/04/2025

Publié ou notifié le : 24/04/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.



Accusé de réception en préfecture  
087-218703601-20250411-2025DB017-DE  
Reçu le 25/04/2025